

Pour des subventions mobilité répandues et efficaces

Postulat – Séance du Conseil communal du 8 février 2023

Dans sa séance du 8 décembre 2021, le Conseil communal de La Tour-de-Peilz a adopté à une très large majorité le nouveau Règlement du fonds d'énergie et de développement durable (FEDD)¹. Toutefois, nous estimons d'une part que la communication à la population n'a pas prouvé son efficacité, et d'autre part que les subventions pour les transports publics ne sont en partie pas suffisantes pour répondre aux besoins de la population boélande. De ce constat, nous partons du postulat que le système de subvention actuellement en place nécessiterait une modification de la part de la Municipalité.

Pour mémoire, le programme de subvention constitue une contribution importante en faveur du développement durable dans notre commune, et par ailleurs, l'un des éléments centraux du programme de législature de la Municipalité. Dès lors, il nous paraît essentiel de le renforcer.

Prise en compte de la situation financière du/de la bénéficiaire.

Dans le rapport de la commission chargé d'étudier le Préavis 23/2021, un commissaire soulevait le point de la distribution peu sociale du fond. En allant dans son sens, nous souhaitons que la Municipalité étudie la question d'une augmentation des aides pour les jeunes entre 15 et 25 ans en formation, ainsi que pour les bénéficiaires de prestations AVS/AI.

En effet, ces deux catégories de la population sont plus vulnérables financièrement que le reste de la population. Par conséquent, une augmentation des subsides pourrait exercer une grande influence sur leur choix de mobilité. L'augmentation des subventions aura dès lors un effet incitatif conséquent.

En pratique, ces bénéficiaires pourraient ainsi joindre à leur demande de subvention une attestation d'étude ou une attestation de prestations AVS/AI.

La valeur limite de subside s'élève actuellement à Fr. 150.- par habitant.e, tandis que le pourcentage de prise en charge par la commune s'élève à 20% du prix d'un abonnement annuel (voir directive du FEDD²).

La Municipalité pourrait ainsi, pour ces catégories de personnes, porter la valeur du subside à 50% d'un abonnement annuel comprenant au moins la zone 70 à concurrence de 300 CHF, en s'inspirant de ce que fait la commune de Montreux actuellement³. (À noter que c'est aussi dans

¹ https://www.la-tour-de-peilz.ch/tools/pdf-viewer/web/viewer.php?file=https://www.la-tour-de-peilz.ch/doc_uploads/images/politique/municipalite/preavis-municipaux/2021/Preavis_23_2021-Reglement_fonds_energies_renouvelables-Rapp-dec.pdf

² https://www.la-tour-de-peilz.ch/tools/pdf-viewer/web/viewer-dde.php?file=/doc_uploads/images/developpement-durable/reglements/Directive-Fonds-energie-et-developpement-durable-FEDD.pdf

³ <https://www.montreux.ch/aides-subventions-et-rabais/subventions-et-rabais/transports-publics>

l'idée du Conseil d'État de mettre en place une aide à hauteur de 50% comme mentionné dans son programme de législature).

Création d'une subvention pour encourager les déplacements sur la Riviera

Nous demandons en outre à la Municipalité d'offrir pour cette même catégorie de population une plus grande prise en charge des abonnements Mobilis, tout en les limitant à une ou voire deux zones (en incluant notamment la zone 70).

Cette aide serait principalement utile aux gymnasiennes et gymnasiens ainsi qu'aux personnes âgées, qui sont particulièrement sujet.te.s à avoir besoin d'un abonnement limité à une voire deux zones Mobilis.

Concernant cette aide, la Municipalité pourrait par exemple s'inspirer en partie du système de subvention de la ville de Lausanne, en offrant une subvention de 50% du prix de l'abonnement pour les jeunes de 15 à 25 ans en formation et pour les bénéficiaires des prestations AVS/AI⁴. La Municipalité pourrait également s'inspirer de la ville de Montreux (voir ci-dessus) et fixer un montant de subside fixe pour tout achat d'un abonnement régional par cette catégorie de la population.

Pour que cette subvention ait du sens, les subsides versés devront être supérieurs à ceux qui concernent l'ensemble des abonnements annuels (tels qu'exposés ci-dessus).

Communication

Nous avons pu faire le constat, après discussions avec notre entourage et entre nous, que, concernant les subventions en faveur des transports publics, une grande majorité de la population n'en avait jamais pris connaissance.

Dans le point 4.4 de son Préavis 23/2021, la Municipalité affirme que les subventions s'accompagneront d'une campagne de communication. Même dans l'hypothèse où cette campagne de communication a effectivement eu lieu, force est de constater que cette dernière s'est avérée en grande partie inefficace. Cette situation n'étant pas satisfaisante, nous demandons à la Municipalité d'y remédier en effectuant une campagne de communication efficace, afin de garantir la visibilité de ce programme.

Coûts

Nous ne négligeons pas que l'augmentation des dites subventions auront un coût. Toutefois, le nombre de personnes pouvant en bénéficier est limité. 1'475 personnes entre 15 et 25 ans et 2'549 personnes de 65 ans et plus résidaient dans notre commune en 2021⁵. Par conséquent, l'augmentation des charges serait bien moins élevée que dans le cas d'une augmentation des subventions pour l'ensemble de la population boélande.

Le montant des charges pour les aides individuelles au développement durable concernant la mobilité est fixé à Fr. 60'000.- au budget 2023 (compte numéro 300.3664.00). Nous estimons qu'une légère augmentation des coûts liés aux subventions mobilité sera supportable, étant

⁴ <https://www.lausanne.ch/officiel/administration/sport-et-cohesion-sociale/assurances-sociales/subvention-transports-publics.html>

⁵ <https://www.bfs.admin.ch/asset/fr/23064772>

donné l'état actuel de la réserve du FEDD (compte numéro 9280.003.00, qui se montait à Fr. 1'157'184.94.- au 31.12.2021).

A noter que la version actuelle du « Règlement du FEDD » disponible sur le site de la commune ne contient pas les amendements proposés par les commissaires, qui ont pourtant été acceptés par notre Conseil le 8 décembre 2021. Un changement dans ce sens doit ainsi être effectué.

Conclusion

Les évolutions proposées ci-dessus sont compatibles avec les critères communaux définissant les mesures subventionnées tels que présentés par la Municipalité (cf. Préavis 23/2021, point 3.4).

Par conséquent, nous demandons à la Municipalité de bien vouloir :

1. Modifier la directive du FEDD afin d'augmenter les subventions transports publics pour les jeunes en formation entre 15 et 25 ans ainsi que pour les bénéficiaires de prestations AVS/AI.
2. Modifier la directive du FEDD afin de créer une subvention transports publics supplémentaire pour les jeunes en formation entre 15 et 25 ans ainsi que pour les bénéficiaires de prestations AVS/AI, qui prenne en charge de manière plus étendue les abonnements régionaux (abonnements d'une ou deux zone Mobilis incluant la zone 70).
3. Augmenter en conséquence le plafond annuel alloué, qui s'élève actuellement à Fr. 50'000.- (voir directive du FEDD).
4. Effectuer une campagne de communication efficace sur l'ensemble des subventions proposées par la commune.

Nous souhaitons que ce postulat soit renvoyé à une commission ad hoc pour examen.

La Tour-de-Peilz, le 16 janvier 2023.

Niklas Tiemann (LV)

Adrien Mulheim (LV)

Hugo Huart (PS)

Yann Boulben (Libres)

Margaux Dubuis (PLR)

Romain Cornut (PLR)

Alessio Grutta (PLR)

Gabriel Chervet (PLR)

Loris Berthier (PLR)